

Délibération n° BUR. – 43 – 17 décembre 2018 – Avis afférent au projet de décret relatif à la participation de l'assuré aux frais liés à divers actes et prestations.

Par lettre en date du 7 décembre 2018, notifiée par courriel, la Direction de la sécurité sociale a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 200-3 du code de la sécurité sociale, d'un projet de décret relatif à la participation de l'assuré aux frais liés à divers actes et prestations.

L'UNOCAM tient de nouveau à souligner l'impact non négligeable sur les assurés et les organismes complémentaires d'assurance maladie qu'aura la revalorisation de la participation forfaitaire sur les actes lourds, le ticket modérateur étant obligatoirement couvert par les contrats responsables.

Le Bureau de l'UNOCAM rend aujourd'hui un **avis défavorable** sur le projet de décret dont il est saisi.

Délibération adoptée à l'unanimité